



PAIEMENT - EGOV - TRANSPORT - UNIVERSITÉS - GRH

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DE 2015

Les actionnaires de la société m2m group, société anonyme au capital de 64 777 700.00 dirhams, immatriculée au registre de commerce de 117 697 sont convoqués au siège social de la société sis au 16 rue Abdelhak Ben Mehyou quartier Palmiers Casablanca, pour le jeudi 25 juin 2015 à 13heures, en assemblée générale ordinaire annuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et présentation des états de synthèses annuels relatifs à l'exercice clos le 31/12/2014.
- 2- Rapport des commissaires aux comptes, sur cet exercice.
- 3- Approbation des comptes.
- 4- Affectation des résultats.
- 5- Quitus à conférer au Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes.
- 6- Rapport spécial des commissaires aux comptes.
- 7- Approbation des conventions régies par l'article 56 de la loi 17-95.
- 8- Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice 2014
- 9- Questions diverses – Formalités – pouvoirs

Les **propriétaires d'actions au porteur** devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social de M2MGroup, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les **titulaires d'actions nominatives** devront avoir été préalablement inscrits en compte cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, ils seront admis sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée par la loi 20.05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de convocation pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

PROJET DE RESOLUTIONS AGREES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A SOUMETTRE A L'AGO DU 25 Juin 2015

PREMIERE RESOLUTION :

Les actionnaires ratifient les différents points du rapport du Conseil d'Administration, sur la gestion de la société durant l'exercice écoulé et approuvent pleinement la présentation des différents états de synthèse relatifs à cet exercice.

SECONDE RESOLUTION :

Les actionnaires approuvent également pleinement le rapport des Commissaires aux comptes, relatif à cet exercice, et leur confèrent à cet effet, quitus entier et définitif.

TROISIEME RESOLUTION :

Les actionnaires, après présentation des états de synthèse par le Conseil d'Administration, approuvent dans toutes leurs parties, les comptes l'exercice clos le 31/12/2014, tels que présentés dans l'inventaire, le bilan et le compte des produits et

charges, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et relatées dans ces rapports.

Les actionnaires constatent que l'exercice 2014 s'est achevé avec un résultat net bénéficiaire après impôt, d'un montant de **13 348 635,71** dirhams

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, soit 7 906 156,73 dirhams, comme suit :

Bénéfice de l'exercice	13 348 635,71 Dhs
Dotation de la réserve légale	0 Dhs
Solde	= 13 348 635,71 Dhs
Report à nouveau antérieur	+ 76 970 453,98 Dhs
Bénéfice distribuable	90 319 089,69 Dhs
- A titre de dividendes	7 773 324 Dhs
Le reste à affecter en report à nouveau	82 545 765,69 Dhs

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuvent les comptes consolidés tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir au 31/12/2014 un résultat net consolidé de **22 701 756,57** dirhams.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne ensuite quitus entier et définitif au Conseil d'Administration pour sa gestion des affaires sociales, durant l'exercice écoulé.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale, après lecture, approuve pleinement le rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatif aux conventions relevant des dispositions de l'article 56 de la loi 17-95, régissant les sociétés anonymes ;

HUITIEME RESOLUTION :

Les actionnaires après avoir statué sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatif aux conventions relevant des dispositions de l'article 56 de la loi 17-95, prennent acte des conventions antérieurement approuvées et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

NEUVIEME RESOLUTION :

Les actionnaires donnent tous pouvoirs au Conseil d'Administration et à son Président, pour signer tous actes et tous documents, faire toutes déclarations et affirmations, effectuer toutes formalités légalement requises, notamment auprès du Registre du Commerce de Casablanca, et plus généralement faire le nécessaire.

